



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-274 bis**

Publié le 26 juillet 2021

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°2021-023 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté précisant les modalités de concertation pour l'élaboration du contrat de plan État-Région des Hauts-de-France pour la période 2021-2027

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADEMIE DE LILLE

Arrêté portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) et nomination de ses membres – au titre de l'administration

Arrêté portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) et nomination de ses membres – au titre des organisations représentatives des parents d'élèves

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 4 du 26 juillet 2021 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest, en tant que responsable de centre prescripteur à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le programme 362 : « Écologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre du programme visé à l'article 1.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain De MEYERE, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord, à la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JUIL. 2021



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 18 août 2008 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant nomination de Monsieur François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, en tant que responsable de centre prescripteur à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le programme 362 : « Écologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2: Délégation est donnée à Monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre du programme visé à l'article 1.

Article 3: Demeurent réservés à ma signature :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

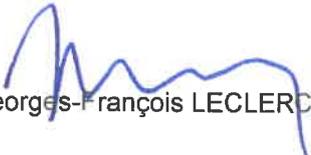
Article 4: Monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JUIL. 2021


Georges-François LECLERC



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021- 023

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national ;
VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord ;
VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
VU le protocole départemental du 20 janvier 2021 entre le préfet du département du Nord et la rectrice de région académique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 susvisé, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PIRET, conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, délégation de signature est donnée à Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice jeunesse et sports hors classe sur le même périmètre.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 juillet 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, followed by a large, stylized flourish.

Valérie CABUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté précisant les modalités de concertation pour l'élaboration du contrat de plan État-Région des Hauts de France pour la période 2021-2027

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-17 à L.121-21 et R.121-25 à R.121-28,

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement qui crée une obligation d'évaluation environnementale pour les contrats de plan État – régions

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, M. Michel LALANDE préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Considérant les modalités applicables depuis le 1er janvier 2017 de la concertation préalable introduite par l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016

Considérant que le contrat de plan État-Région (CPER) est un catalyseur des investissements en région Hauts-de-France, qu'il permet d'élever le niveau d'équipement des territoires, de soutenir l'emploi et préparer l'avenir, qu'il a vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local.

Considérant que le CPER des Hauts-de-France a été élaboré sur la base d'un diagnostic territorial partagé entre les futurs signataires, à savoir l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, la Métropole Européenne de Lille et Amiens Métropole.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'élaboration du CPER des Hauts de France pour la période 2021-2027 est engagée en vue de permettre sa signature dans les prochains mois.

Le présent arrêté vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement.

Article 2

Un droit d'initiative est ouvert au public pour demander l'organisation d'une concertation préalable aux travaux de réexamen prévus à l'article 1^{er}.

Conformément à l'article L. 121-19 du Code de l'Environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet de la région Hauts-de-France par :

1. un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la région Hauts-de-France égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans la région Hauts-de-France ;
2. le conseil régional, un conseil départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris dans la région Hauts-de-France ;
3. une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre du même article dans le cadre de la région ou d'un département de la région Hauts-de-France.

Sous les conditions précitées, les demandes de concertation doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté par voie postale à l'adresse suivante :

**Préfecture des Hauts-de-France
12-14 rue Jean Sans-Peur
CS 20003 – 59039 LILLE Cedex**

Si une demande est présentée, le préfet en examine la recevabilité, notamment au regard du territoire susceptible d'être affecté par le projet, plan ou programme compte tenu de ses principaux impacts environnementaux et de ses retombées socio-économiques, et décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable. Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le représentant de l'État est réputé avoir rejeté la demande.

Article 3

Le territoire correspondant au périmètre du Contrat de Plan État-Région est celui de la région Hauts-de-France. La localisation précise et le dimensionnement des actions soutenues dans le cadre du contrat de plan ne sont pas arrêtés à ce stade de l'élaboration du CPER.

Article 4

Une évaluation environnementale a été réalisée pour identifier les actions du CPER qui pourraient avoir une incidence potentielle sur l'environnement et, pour les projets d'aménagements, de mettre en place une démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour limiter les incidences négatives éventuelles.

En Hauts de France, il apparaît que la contractualisation bénéficiera majoritairement aux enjeux de la transition énergétique et de la décarbonation, dont découlera une amélioration de la qualité d'air. Le CPER contribuera à l'atteinte des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en matière de réduction des consommations énergétiques à travers plusieurs actions de rénovation énergétique et de réhabilitation. Le CPER a également intégré les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives.

Sur les questions relatives à la biodiversité, le contrat permettra la mise en œuvre de stratégies et plans en cours ainsi que le soutien aux cinq Parcs Naturels Régionaux du territoire. L'attention particulière apportée au littoral dans le CPER répond aux objectifs de la Stratégie Maritime de Façade Manche Est-Mer du Nord.

Enfin, le CPER s'oriente sur la création de conditions d'un mode d'occupation des sols évitant l'artificialisation, en favorisant notamment le recyclage des friches et la revitalisation des sols, répondant ainsi aux objectifs du SRADDET de réduire la consommation foncière et de privilégier le renouvellement urbain.

Quelques incidences négatives potentielles sont relevées, notamment sur la ressource en eau (sur le plan qualitatif), les risques technologiques, les enjeux des milieux naturels, des déchets et des ressources minérales. Conformément aux articles L.122-4, L.122-5 et R.122-17 I-10 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale en cours contiendra des préconisations visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences négatives potentielles.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture et des services de l'État en région Hauts-de-France et affiché dans les locaux de la préfecture du Nord.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Hauts-de-France.

Lille, le **13** JUIL. 2021

Michel LALANDE

**Arrêté portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP)
et nomination de ses membres**

La rectrice de l'académie de Lille

VU le Code de l'éducation et notamment les articles D551 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

VU la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

VU l'arrêté de nomination des membres du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public du 10 mai 2019 ;

VU la proposition de M. Maxime HAJA en date du 20 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est modifiée comme suit :

Au titre de l'Administration :

A la place de « Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, inspecteur d'Académie, directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale du Nord » il convient de lire « Madame Clarisse STEIN, directrice académique adjointe des services de l'Education Nationale du Nord ».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **23 JUIL. 2021**

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités



Valérie CABUIL



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives
Bureau des Politiques à l'Éducation, à la Santé et à la Citoyenneté**

**Arrêté portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP)
et nomination de ses membres**

La rectrice de l'académie de Lille

VU le Code de l'éducation et notamment les articles D551 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

VU la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

VU l'arrêté de nomination des membres du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public du 10 mai 2019 ;

VU la proposition de Mme Marie-Françoise WITTRANT au nom de la PEEP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est modifiée comme suit :

Au titre des organisations représentatives des parents d'élèves :

A la place de « Madame Delphine POULET, représentante de la PEEP » il convient de lire « Madame Marie-Françoise WITTRANT, représentante de la PEEP ».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **23** **JUIL. 2020**

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

Valérie CABUIL



ARRÊTÉ modificatif n° 4 du 26 juillet 2021

portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 11 avril 2018, 3 octobre 2018 et 24 octobre 2018 ;

Vu les modifications formulées par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et par l'union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (France Assos santé) .

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Yvonne TASSOU (en remplacement de M. François LEDUQUE)

Suppléants :

Monsieur François LEDUQUE (en remplacement de Mme Yvonne TASSOU)

----- (en remplacement de M. Antoine GUIGNETTE)

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

4) Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (France Assos Santé)

Suppléant :

----- (en remplacement de Mme Monica TESTIER) »

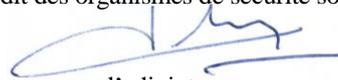
Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 26 juillet 2021

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



l'adjoint
Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.